

POLITIQUE FN-12

Prévention de la fraude

Date d'entrée en vigueur :
le 24 novembre 2022

1. OBJECTIF

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) adhère aux normes éthiques les plus élevées et mène ses activités avec honnêteté et intégrité. Les employés de CPA Canada inspirent la confiance en incarnant les valeurs de l'organisation : Faire preuve de respect à l'égard d'autrui; Travailler dans un esprit de collaboration; Être responsable; Agir avec intégrité et Favoriser l'excellence. L'organisation exerce ses activités dans le respect de toutes les lois ainsi que de son règlement administratif et de son Code d'éthique.

L'objectif de la présente politique est de fournir aux employés, aux bénévoles, aux entrepreneurs, aux consultants et aux autres parties prenantes des renseignements et des lignes directrices sur le signalement des actes répréhensibles et des comportements inappropriés. La politique vise à donner les moyens aux employés et aux autres personnes d'exprimer leurs préoccupations au sujet de pratiques douteuses, à les encourager à le faire et à leur assurer une protection raisonnable contre les représailles.

2. CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique aux pratiques douteuses et aux comportements illégaux, contraires à l'éthique ou inappropriés faisant intervenir des employés à temps plein ou à temps partiel, des bénévoles, des fournisseurs, des entrepreneurs, des consultants et d'autres parties prenantes de CPA Canada. Précisons qu'elle s'applique également aux membres du Conseil d'administration de CPA Canada et de ses comités.

La politique porte sur les actes illégaux ou contraires à l'éthique, les comportements inappropriés ainsi que les irrégularités soupçonnées, soit, sans s'y limiter :

- les cas de fraude ou de fausse déclaration liées à la comptabilité, à l'audit ou à d'autres informations financières;
- le non-respect des politiques, des procédures et du Code d'éthique de CPA Canada;
- les infractions aux lois fédérales ou provinciales;
- les entorses à l'éthique;
- l'utilisation inappropriée ou illégale de ressources de CPA Canada telles que des fonds, des fournitures ou des biens, y compris la copie non autorisée de logiciels;
- la divulgation d'informations confidentielles à des tiers;
- l'acceptation de tout avantage d'une valeur considérable d'organisations ou de personnes avec qui CPA Canada fait affaire, ou la sollicitation de tels avantages auprès de celles-ci, ce qui exclut les cadeaux d'une valeur inférieure à 150 \$;
- la recherche d'un avantage qui viendrait enfreindre la politique sur les conflits d'intérêts;
- la destruction, le retrait ou l'utilisation inappropriée de dossiers, de mobilier, d'agencements ou de matériel;
- tout type de fraude ou de vol.

POLITIQUE FN-12

Prévention de la fraude

Date d'entrée en vigueur :
le 24 novembre 2022

3. ÉLÉMENTS EXCLUS

La politique ne s'applique pas aux questions ou aux problèmes liés aux ressources humaines comme le harcèlement, la discrimination, la violence en milieu de travail, les évaluations de rendement ainsi que la santé et sécurité, lesquels doivent être portés à l'attention du Service des ressources humaines de CPA Canada.

4. DÉFINITIONS

Délégué – Personne à qui un gestionnaire de dossiers confie un dossier de signalement.

Délégué externe – Personne, indépendante de l'organisation, informée d'un signalement faisant intervenir un gestionnaire de dossiers ou un délégué.

Dénonciateur – Personne ayant des liens avec les activités de CPA Canada qui signale un acte répréhensible, de bonne foi et conformément à la présente politique.

Fraude – Acte délibéré et intentionnel visant à faire une fausse déclaration ou à tromper dans le but d'obtenir un gain financier ou personnel.

Gestionnaire de dossiers – Personne désignée en vertu du protocole de signalement de LigneConfidentielle pour passer en revue les signalements de pratiques douteuses ou de comportements illégaux, contraires à l'éthique ou inappropriés, et pour y répondre dans les meilleurs délais.

5. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Tout employé à temps plein ou à temps partiel, bénévole, entrepreneur, consultant ou toute autre partie prenante de CPA Canada a la responsabilité de signaler, conformément à la présente politique, les cas soupçonnés d'acte répréhensible, de fraude, de comportement douteux ou de violation du Code d'éthique de CPA Canada. L'organisation a sélectionné LigneConfidentielle à titre de service externe autorisé aux fins du signalement des actes ou comportements douteux énumérés dans la section CHAMP D'APPLICATION de la présente politique. Ce service est accessible à tous les employés et autres parties prenantes de CPA Canada. Toute personne faisant un signalement en vertu de la présente politique peut conserver l'anonymat (voir la Section 8, CONFIDENTIALITÉ ET ABSENCE DE REPRÉSAILLES).

POLITIQUE FN-12

Prévention de la fraude

Date d'entrée en vigueur :
le 24 novembre 2022

a) Téléphone

Il est possible de signaler une préoccupation ou de déposer une plainte par téléphone en toute confidentialité, 24 heures par jour, 365 jours par année, en composant le numéro sans frais 1-800-661-9675. L'agent qui traitera votre appel vous donnera un numéro de référence à noter pour toutes vos futures communications au sujet du signalement. L'agent vous écoutera attentivement et vous posera des questions pour clarifier certains faits.

b) En ligne

Il est également possible de faire un signalement en ligne sur le site Web sécurisé <https://cpa.confidenceline.com/French/CPA-Canada>. Suivez les instructions à l'écran pour créer votre code d'utilisateur et votre mot de passe – données dont vous aurez besoin par la suite pour les suivis, la rétroaction ou les mises à jour. Un rapport sera généré et acheminé directement à CPA Canada en vue de la tenue d'une enquête.

Toutes les parties prenantes peuvent envoyer un courriel « privé et confidentiel » aux personnes-ressources énumérées à l'Annexe A.

c) Courrier

Il est possible d'envoyer une lettre « privée et confidentielle » aux personnes-ressources énumérées à l'Annexe A. L'enveloppe doit porter la mention « Ne peut être ouvert que par le destinataire ».

Il est de la responsabilité de chacun de faire preuve de jugement pour éviter les allégations non fondées.

6. PROTOCOLE DE SIGNALEMENT DE LIGNECONFIDENTIELLE

LigneConfidentielle a établi un protocole visant à transmettre les signalements à CPA Canada aux fins de résolution. Ce protocole prévoit l'acheminement des cas à la personne occupant l'échelon approprié; cette dernière a alors la responsabilité de répondre dans les meilleurs délais à l'allégation de fraude. Compte tenu de leurs responsabilités, les titulaires de certains postes dans l'organisation ont accès à tous les signalements. Dans l'éventualité où le protocole de LigneConfidentielle ne répond pas à vos besoins, il est possible de communiquer avec les personnes-ressources énumérées à l'Annexe A.

Le chef des finances et la chef du capital humain sont des « gestionnaires de dossiers ». Ils ont accès à tous les signalements à LigneConfidentielle de même qu'aux dossiers et aux statistiques sur ceux-ci.

La présidente et chef de la direction a la fonction de « déléguée » et peut se voir confier un dossier par un gestionnaire de dossiers. L'associé responsable de l'audit du cabinet MNP, auditeur externe de CPA Canada, a le statut de « délégué externe » et c'est à lui que sont transmis les signalements faisant intervenir un gestionnaire de dossiers ou un délégué.

POLITIQUE FN-12

Prévention de la fraude

Date d'entrée en vigueur :
le 24 novembre 2022

Si le signalement porte sur le chef des finances ou la chef du capital humain, le dossier est transmis :

- à la présidente et chef de la direction de CPA Canada et à l'associé responsable de l'audit au sein du cabinet agissant comme auditeur externe de CPA Canada.

Si le signalement porte sur la présidente et chef de la direction, le dossier est transmis :

- à l'associé responsable de l'audit au sein du cabinet agissant comme auditeur externe de CPA Canada.

De plus, le président du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques est informé des cas ci-dessus.

Chaque trimestre, le chef des finances reçoit un compte rendu de l'utilisation de LigneConfidentielle de la part de la chef du capital humain ainsi qu'un rapport statistique sur les activités du trimestre. Ce rapport est joint au certificat de conformité qui est remis chaque trimestre au Comité des finances, d'audit et de gestion des risques.

7. PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Tous les signalements de cas soupçonnés de fraude feront l'objet d'une enquête impartiale, indépendante et professionnelle. Les intérêts de toutes les parties concernées seront protégés afin de maintenir la présomption d'innocence. La procédure d'enquête variera en fonction de la nature et de la valeur financière de la fraude soupçonnée ainsi que des incidences sur CPA Canada et des personnes concernées.

Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques a la responsabilité globale de l'enquête sur tous les cas soupçonnés de fraude à CPA Canada.

Les enquêtes seront menées par des tiers nommés à cette fin, l'auditeur externe ou des employés de CPA Canada possédant l'indépendance et l'expérience appropriées, selon la nature de la fraude soupçonnée.

Les personnes qui effectuent un signalement seront informées du résultat de l'enquête une fois que le rapport aura été terminé et que les mesures proposées auront été déterminées.

8. CONFIDENTIALITÉ ET ABSENCE DE REPRÉSAILLES

L'identité des personnes qui, de bonne foi, signalent une préoccupation ou formulent une plainte demeurera confidentielle. Il est à noter que, dans de rares circonstances, l'identification pourrait être nécessaire pour faciliter l'enquête entreprise par l'organisation ou par les représentants des forces de l'ordre.

POLITIQUE FN-12

Prévention de la fraude

Date d'entrée en vigueur :
le 24 novembre 2022

CPA Canada adoptera toutes les mesures raisonnables pour éviter que des représailles soient exercées contre un dénonciateur, avec l'intention ou l'effet de nuire à ses conditions de travail (y compris menaces de préjudices corporels, perte d'emploi, tâches punitives, évaluation de rendement injustifiée ou répercussions sur le salaire).

Le dénonciateur qui estime avoir été victime de représailles peut déposer une plainte écrite auprès de la présidente et chef de la direction ou du président du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques. Quiconque est jugé coupable de représailles contre un dénonciateur s'expose à des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au licenciement. L'employé victime de représailles peut chercher à obtenir réparation, s'il y a lieu.

9. PLAINTES PRÉSENTÉES DE MAUVAISE FOI (MESURES DISCIPLINAIRES)

Les employés, les bénévoles, les entrepreneurs, les consultants et les autres parties prenantes doivent agir avec intégrité et honnêteté. Les employés à l'origine d'une plainte qui s'avère ensuite avoir été faite de mauvaise foi s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. CPA Canada se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec tout bénévole, entrepreneur, consultant et autre fournisseur de services qui présente une plainte de mauvaise foi et, s'il y a lieu, d'entreprendre des poursuites contre celui-ci.

10. SOUTIEN

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le chef des finances.

11. CONTRÔLE DES VERSIONS

Date d'entrée en vigueur de la première version	Le 17 juin 2019
Date d'entrée en vigueur de la version précédente	Le 15 juin 2020
Date de la dernière mise à jour	Le 24 novembre 2022
Responsable	Finances et administration

12. RÉVISION ET APPROBATION

Approuvé par	Comité des finances, d'audit et de gestion des risques de CPA Canada
Signature	
Date	24 novembre 2022

POLITIQUE FN-12
Prévention de la fraude

 Date d'entrée en vigueur :
le 24 novembre 2022

ANNEXE A
Personnes-ressources

Présidente et chef de la direction <i>Déléguée LigneConfidentielle</i>	Pamela Steer	416-276-1371	psteer@cpacanada.ca
Chef des finances <i>Gestionnaire de dossiers LigneConfidentielle</i>	Paul Havey	613-701-1697	phavey@cpacanada.ca
Chef du capital humain	Andrea Venneri	647-264-7604	avenneri@cpacanada.ca
Président du Conseil	Richard Olfert		rolfert@deloitte.ca
Présidente du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques	Karen Gosse		kgosse@fortisinc.com

Il est possible d'envoyer une lettre à l'attention des personnes-ressources ci-dessus par l'intermédiaire du bureau de la direction de CPA Canada. L'enveloppe doit porter la mention « Ne peut être ouvert que par le destinataire » et être envoyée à l'adresse suivante :

Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
416-977-3222

Auditeur externe – Associé responsable de l'audit <i>Délégué externe LigneConfidentielle</i>	Chirag Vasa MNP 900-50 Burnhamthorpe Road West Mississauga (Ontario) L5B 3C2 416-613-3107	Chirag.Vasa@mnp.ca
--	--	--